

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement
95 boulevard Carnot
CS 70010
59000 Lille

Lille, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL ODEN GILLES

615 MAUGRE STRAETE
59270 Bailleul

Références : 2024- 03982
Code AIOT : 0055900099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement EARL ODEN GILLES implanté 615 MAUGRE STRAETE 59270 Bailleul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL ODEN GILLES
- 615 MAUGRE STRAETE 59270 Bailleul
- Code AIOT : 0055900099
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Etablissement autorisé au titre de la rubrique 3660 par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 pour un élevage naisseur engraisseur de 3840 emplacements porcs de production.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur

état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'épandage	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Intégration paysagère.	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	Lutte contre les nuisibles.	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
4	Prévention des accidents.	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
5	Propreté de l'installation.	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
6	Gestion des eaux pluviales.	AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est conformé point par point à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 octobre 2023. A ce jour, les non-conformités sont levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Pollution.
Prescription contrôlée : L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure : dans un délai de trois mois de mettre à jour son plan épandage.
Constats : L'exploitant a déposé un porter à connaissance afin de mettre à jour son plan d'épandage. Ce porter à connaissance est actuellement en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Intégration paysagère.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Intégration paysagère.
Prescription contrôlée : L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure : dans un délai de trois mois d'implanter les haies permettant l'intégration paysagère.
Constats : Il est constaté que des haies ont été implantées le long de la voie communale et le long du nouveau bâtiment de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Lutte contre les nuisibles.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Lutte contre les nuisibles.
Prescription contrôlée : L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure : dans un délai de trois mois de mettre à jour le plan de dératisation et de le tenir à disposition des inspecteurs.
Constats : L'exploitant présente à l'inspection son plan de dératisation et le registre des interventions liées à ce plan. Pour l'année 2024, les fiches d'interventions ne sont pas complétées le jour du contrôle. Il a transmis à l'inspection le 2 et 3 juillet 2024 le plan de dératisation et les fiches d'intervention mises à jour pour l'année 2024. Il a fourni également la fiche technique du raticide utilisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Prévention des accidents.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents.
Prescription contrôlée :

L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure dans un délai de trois mois de procéder à la vérification de ses installations électriques.
Constats : L'exploitant a fait procéder à la vérification de ses installations électriques. Il présente le rapport de vérification de ses installations électriques réalisé le 22 mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Propreté de l'installation.
Prescription contrôlée : L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure dans un délai de trois mois d'assurer l'entretien des locaux d'élevage.
Constats : Il est constaté que l'exploitant a amélioré l'entretien des abords des bâtiments. Il n'est pas constaté de dépôts de déchets ou détrit. Il est constaté que des matériaux sont entreposés de manières ordonnées sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Gestion des eaux pluviales.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2023, article 1
Thème(s) : Élevage, Gestion des eaux pluviales.
Prescription contrôlée : L'EARL ODEN sise rue de Maugre Streaten à BAILLEUL (59 270), est mise en demeure dans un délai de trois mois de gérer les eaux pluviales avec la mise en place de gouttières.
Constats : Les gouttières manquantes ont été installées sur les bâtiments. La gestion des eaux pluviales s'est améliorée, l'ensemble du réseau de canalisation des eaux de pluie a été revue et la réserve d'eau et de nouveau alimentée. Cette réserve d'eau est constatée pleine lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure